

Aide au Développement d'une Offre Touristique Innovante

Bénéficiaires de l'aide :

Tous types de maîtres d'ouvrages privés, associatifs et publics.

Critères d'éligibilité :

Inciter et soutenir la création et le développement de projets de qualité, innovants, identitaires et structurants à vocation touristique :

- projets associant hébergements et activités et qui ne sont pas éligibles à une aide sectorielle,
- projets touristiques s'inscrivant dans la politique de développement territorial durable de pays et dans les critères d'éco-conditionnalité du Conseil régional,
- projets respectant les prescriptions du cahier d'idées Nattitude,
- projets apportant une vraie plus-value différenciatrice en termes :
 - d'équipements de loisirs intégrés novateurs autour d'une thématique identitaire de l'Auvergne : l'eau/le bien-être,
 - d'éléments de confort et d'ambiance originaux dans leur conception et/ou dans les matériaux utilisés,
 - de prise en compte forte de l'approche développement durable dans toutes ses composantes : construction, fonctionnement, intégration dans l'environnement de proximité, filières courtes, ...

L'instruction du dossier s'appuiera sur l'ensemble de ces exigences qui sont cumulatives.

Investissements éligibles :

- Investissements d'équipements et d'aménagements liés à (ou aux) l'activité(s) proposée(s),
- Investissements immobiliers, d'équipements et d'aménagements liés à des projets d'hébergement innovants et adaptés aux demandes spécifiques des clientèles ciblées,
- Honoraires d'architectes, de décorateurs et de professionnels de l'aménagement paysager,
- Les deux diagnostics énergétiques permettant de mesurer l'impact des travaux en terme de classement sur l'échelle énergétique.

Conditions d'éligibilité :

- prendre en compte le respect des critères d'éco-conditionnalité,
- réaliser une étude de faisabilité incluant une étude de marché et une étude financière et commerciale,
- réaliser une étude technique et thermique (bâtiments neufs ou nouvelles partie de bâtiments) avec l'intervention d'un architecte,
- prendre en compte les exigences du label "Qualité Tourisme" selon le type d'hébergement créé,
- respecter l'intégration du projet dans son environnement naturel bâti et privilégier les matériaux naturels locaux et régionaux,
- respecter les critères qualitatifs imposés par ailleurs pour l'éligibilité aux programmes d'aides régionaux (niveaux de classement, chartes, ...),
- respecter toutes les normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activités concernés,
- l'opération devra s'inscrire dans les objectifs de la charte de pays ou dans le projet de territoire (s'il n'y a pas de charte) de son lieu d'implantation.

Taux et plafond d'intervention :

20 % du coût total hors taxes d'un investissement minimum de 300.000 euros HT avec un plafond de dépenses éligibles de 1.600.000 euros HT.

Ce financement est cumulable avec toute autre aide publique dans la limite des plafonds fixés par l'Union Européenne.

Obligations contractuelles :

- Période d'exploitation minimum de 6 mois par an.
- Transmission des données dans le cadre des enquêtes de SPOT Auvergne.
- Adhérer à une structure de commercialisation régionale ou départementale.
- Adhérer à l'ANCV.

Dans le cas où interviendrait un transfert de propriété de l'objet de la subvention dans les 7 ans qui suivent la date d'achèvement de l'opération subventionnée (date de mandatement de la subvention), le bénéficiaire s'engage à reverser une partie de l'aide perçue au prorata du nombre d'années restant. L'engagement est également applicable dans le cas d'un changement de destination de l'objet subventionné.

Procédure d'instruction de la demande :

Ces projets seront soumis pour instruction à l'avis d'un comité technique du Conseil Général du département dans lequel est localisé le projet.

Ce comité émet un avis sur le dossier en s'appuyant sur les avis transmis par des services techniques externes tels que les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement départementaux, les Directions Départementales de l'Agriculture,

L'aide du Conseil régional d'Auvergne est soumise à la condition d'un accord de cofinancement du Conseil Général du département d'implantation du projet.

Le dossier sera présenté ensuite, à la Commission Permanente avec l'avis du Comité.

Pièces à fournir :

- L'étude de faisabilité comportant au minimum : le positionnement marketing du projet, son plan d'actions commerciales, le plan de financement de l'opération faisant apparaître les co-financements publics, un prévisionnel d'exploitation,,
- Le dossier architectural comportant : les plans détaillés, coupes et façades, le descriptif détaillé des travaux et le chiffrage de l'opération et le devis des honoraires, l'étude thermique et la fiche-type remplie s'il s'agit d'une construction neuve ou de la construction d'une partie nouvelle de bâtiment,
- La fiche de renseignement concernant l'étude thermique dans le cadre de la construction de bâtiments neufs ou de parties nouvelles de bâtiments,
- Les devis des 2 diagnostics de Performance Energétique obligatoires, avant et après travaux, s'il s'agit d'une réhabilitation de bâtiments anciens et la copie du diagnostic préalable avec les préconisations à mettre en œuvre,
- Les attestations du maître d'œuvre ou des administrations concernées justifiant que le projet respecte les réglementations en vigueur dans le ou les secteur(s) d'activité concerné(s),
- Une mission de conseil en décoration et en aménagement paysager de proximité faisant l'objet d'un rapport et décrivant les ambiances, matériaux, couleurs, retenus,
- Statut juridique du demandeur de la subvention (statuts lorsqu'il s'agit d'une société).
 - * S'il s'agit d'une SCI, le bail commercial liant la SCI à l'exploitant.
 - * Pour les collectivités locales, délibération du Conseil municipal qui approuve le projet et son plan de financement.
 - * Pour les associations, compte-rendu de l'assemblée délibérative qui approuve le projet et son plan de financement.
- Attestation notariée de propriété des murs et/ou du fonds de commerce,
- Copie de l'accord des organismes financiers prêteurs,
- Attestation des administrations fiscales et sociales justifiant que l'entreprise ou la structure privée est à jour de ses paiements (sauf pour les dossiers de création),
- Attestation d'inscription au registre de commerce (pour une entreprise).

Le dossier est à envoyer en 2 exemplaires au Président du Conseil régional d'Auvergne.

Contacts :

Suivi des projets :

Comité Régional de Développement
du Tourisme d'Auvergne

Parc Technologique de La Pardieu

CS 5502

63 178 AUBIERE Cedex

Michèle Pourcher : 04.73.29.49.92

michele.pourcher@crdt-auvergne.fr

Suivi des dossiers de subventions :

Conseil Régional d'Auvergne

Service Tourisme

13-15, avenue de Fontmaure

BP 60

63402 CHAMALIERES Cedex

Catherine Grissolange : 04.73.31.81.41

c.grissolange@cr-auvergne.fr

Nous rappelons que les informations contenues dans cette fiche n'ont qu'un caractère indicatif.

Toutes précisions complémentaires peuvent être obtenues auprès des Services de la Région et du Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne.